

## **Cadre Légal**

### **Article L.5211-47 du code général des collectivités territoriales :**

Dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif est transmis dans le mois, pour affichage, aux communes membres ou est publié dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

### **Article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales :**

Dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L. 5211-47, a une périodicité au moins semestrielle.

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées.

La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement.

### **Article L2131-1 du code général des collectivités territoriales :**

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature.

Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes.

La preuve de la réception des actes par le représentant de l'Etat dans le département ou son délégué dans l'arrondissement peut être apportée par tout moyen. L'accusé de réception, qui est immédiatement délivré, peut être utilisé à cet effet mais n'est pas une condition du caractère exécutoire des actes

### **Extrait de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales :**

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

**Vu les délibérations du conseil communautaire du 10 juillet 2020 n° DCC 2020-095 et n° DCC 2020-096 :** Délégations de pouvoirs au président et au bureau.

## **Classement**

**Le classement des actes est effectué selon 3 critères :**

1 : Catégories d'actes

2 : Domaines - Objets

3 : Chronologie

# **SOMMAIRE**

## **PREMIERE PARTIE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**NEANT**

## **DEUXIEME PARTIE DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**NEANT**

## **TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT**

N° DP 2021-090 du 9 mars 2021 - Espaces naturels - Site des Grands Murcins - Contrat de travaux 2021 avec le Lycée de la Nature et de la Forêt Noiretable - Antenne de l'EPLEFPA de Roanne Chervé

N° DP 2021-094 du 10 mars 2021 - Travaux, maintenance et entretien - Fourniture et acheminement d'électricité et prestations de services associés - Lot 2 « Points de livraison inférieurs à 36 KVA » Groupement de commandes entre la Ville de Roanne et Roannais Agglomération - Avenant n°1 avec la société TOTAL DIRECT ENERGIE

N° DP 2021-105 du 15 mars 2021 - Travaux, maintenance et entretien - Maintenance des installations de chauffage et traitement d'air du centre nautique d'hiver Lucien Burdin sur la commune du Coteau - Contrat avec la société AXIMA CONCEPT - Abrogation de la décision N°DP 2021-087 du 5 mars 2021.

N° DP 2021-106 du 15 mars 2021 - Achats publics - Prestations de conseil juridique dans l'application du contrat de concession pour la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation - Marché avec le Cabinet ITINERAIRES AVOCATS

N° DP 2021-109 du 17 mars 2021 - Assainissement - Demande de subventions - Méthaniseur Aménagements de la station d'épuration.

N° DP 2021-110 du 17 mars 2021 - Déchets ménagers - Développement de la collecte sélective en porte à porte - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) 2021 - Demande de subvention

N° DP 2021-111 du 17 mars 2021 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte - Incendie de trois colonnes de tri, Rue Jean Bailly à Mably

N° DP 2021-113 du 18 mars 2021 - Aéroport - Aéroport de Roanne - Dévoiement de la route de Combray Commune de Saint-Léger-sur-Roanne - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) 2021 - Demande de subvention

N° DP 2021-114 du 19 mars 2021 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte - Dégradations des biens Incendie Observatoire, dépôt sauvage et vandalisme à la Gravière de Mâtel à Roanne

## **QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT**

N°AP 2021-010 du 17 mars 2021 - DELEGATION DE SIGNATURE - Abrogation Christelle COLIN - Responsable du service Conseil et Sécurisation Juridique - Abrogation de l'arrêté N° AP 2020-026 du 15 juillet 2020

N°AP 2021-011 du 17 mars 2021 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Marina LEMAY - Directrice Finances et Administration Générale Abrogation de l'arrêté 2020-040 du 15 juillet 2020

N°AP 2021-012 du 17 mars 2021 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Céline DIZIER - Directrice Ressources de Roannaise de l'eau - Service mis à disposition de Roannais Agglomération pour l'exercice de la compétence Assainissement - Abrogation de l'arrêté 2020-027 du 15 juillet 2020

**PREMIERE PARTIE  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**NEANT**

**DEUXIEME PARTIE  
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**NEANT**

**TROISIEME PARTIE  
DECISIONS DU PRESIDENT**

N° DP 2021-090 du 9 mars 2021 - Espaces naturels - Site des Grands Murcins - Contrat de travaux 2021 avec le Lycée de la Nature et de la Forêt Noirétable - Antenne de l'EPLEFPA de Roanne Chervé

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment les compétences facultatives « Formation » et « Espaces naturels » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président une délégation de pouvoirs pour prendre toute décision pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du site des Grands Murcins ;

Considérant que le lycée de la Nature et de la Forêt de Noirétable, antenne de l'Etablissement Public Local de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) de Roanne-Chervé-Noirétable, a besoin de sites d'expérimentation pour former ses élèves ;

Considérant que le lycée de la Nature et de la Forêt de Noirétable peut intervenir sur le site des Grands Murcins pour divers travaux pratiques ;

Considérant que ces travaux, estimés à 4 jours, contribuent à l'amélioration du site ;

Considérant qu'il convient de prendre en charge les frais engagés par le lycée pour mettre en œuvre ces travaux ;

**DECIDE**

- d'approuver le contrat de travaux d'aménagement paysager du site des Grands Murcins pour l'année 2021, avec le lycée de la Nature et de la Forêt de Noirétable ;
- de préciser que Roannais Agglomération prendra en charge les frais engagés par le lycée pour mettre en œuvre ces travaux, soit 300 € HT par journée de chantier, correspondant à un montant estimatif de travaux de 1 200 € HT.

N° DP 2021-094 du 10 mars 2021 - Travaux, maintenance et entretien - Fourniture et acheminement d'électricité et prestations de services associés - Lot 2 « Points de livraison inférieurs à 36 KVA » Groupement de commandes entre la Ville de Roanne et Roannais Agglomération - Avenant n°1 avec la société TOTAL DIRECT ENERGIE

Vu les dispositions des articles L.2194-1-5° et R.2194-7 du code de la commande publique portant sur les modifications non substantielles des marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver les avenants aux marchés de travaux, de fournitures et services, quels que soient le montant, l'objet, la nature ou le mode de passation du marché initial ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mai 2018, attribuant l'accord cadre multi-attributaires de prestations de fourniture et acheminement d'électricité et des services associés - lot 2 « Points de livraison inférieurs à 36 KVA » aux sociétés ENGIE, EDF et TOTAL ENERGIE GAZ (TEG) ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte l'absorption de la société TOTAL ENERGIE GAZ (TEG) par la société TOTAL DIRECT ENERGIE ;

Considérant qu'il convient d'acter cette modification par voie d'avenant au marché ;

### **DECIDE**

- d'approuver l'avenant n°1 à l'accord cadre de prestations de fourniture et acheminement d'électricité et des services associés, lot 2 « Points de livraison inférieurs à 36 KVA », avec la société TOTAL DIRECT ENERGIE ;
- de préciser que cet avenant a pour objet de prendre en compte la substitution de la société TOTAL ENERGIE GAZ (TEG) par la société TOTAL DIRECT ENERGIE dans ses biens, droits et obligations.

N° DP 2021-105 du 15 mars 2021 - Travaux, maintenance et entretien - Maintenance des installations de chauffage et traitement d'air du centre nautique d'hiver Lucien Burdin sur la commune du Coteau  
Contrat avec la société AXIMA CONCEPT - Abrogation de la décision N°DP 2021-087 du 5 mars 2021

Vu l'article R.2122-8 du code de la commande publique, portant sur les marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT ;

Vu les articles R2162-1 à 2162-6, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique portant sur les accords-cadres mono-attributaires « à bons de commandes » sans montant minimum et avec montant maximum fixant toutes les stipulations contractuelles du contrat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au président une délégation de pouvoirs, pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 90 000,00 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée,

Considérant que le contrat de maintenance et d'exploitation des installations de chauffage et de traitement d'eau du Centre Nautique d'hiver Lucien Burdin sur la commune du Coteau s'est terminé le 31 décembre 2020 ;

Considérant qu'il convient de souscrire un nouveau contrat de maintenance des installations de chauffage et de traitement d'air pour le Centre Nautique d'hiver Lucien Burdin sur la commune du Coteau pour l'année 2021, contrat reconductible par période d'un an, soit jusqu'au 31/12/2022 ;

Considérant l'offre de la société AXIMA CONCEPT ;

Considérant que le contrat avec la société AXIMA CONCEPT prend la forme d'un accord-cadre à bons de commandes avec un montant minimum annuel de 2 600 € HT, correspondant à la maintenance réglementaire et l'option d'abonnement au service d'astreinte, et avec un montant maximum annuel de 9 250 € HT, tenant compte des éventuels besoins du service en prestations de conduite "traitement d'eau" et "chauffage de l'eau" ;

## **DECIDE**

- d'abroger la décision n° DP 2021-087 du 5 mars 2021, portant sur le même objet ;
- d'approuver le contrat de maintenance des installations de chauffage et de traitement d'air du Centre Nautique d'hiver Lucien Burdin, sur la commune du Coteau, avec la société AXIMA CONCEPT ;
- de préciser que ce contrat prend la forme d'un accord-cadre à bons de commandes avec un montant minimum annuel de 2 600 € HT (maintenance réglementaire et option d'abonnement au service d'astreinte), et avec un montant maximum annuel de 9 250 € HT ;
- de dire que le montant maximum annuel de l'accord-cadre tient compte des éventuels besoins du service en prestations de conduite "traitement d'eau" et "chauffage de l'eau" ;
- de préciser que ce contrat est conclu pour l'année 2021 et pourra être reconduit pour une durée d'un an, sur la base des mêmes montants, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

N° DP 2021-106 du 15 mars 2021 - Achats publics - Prestations de conseil juridique dans l'application du contrat de concession pour la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation - Marché avec le Cabinet ITINERAIRES AVOCATS

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence pour les besoins dont le montant est inférieur à 40 000 € HT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence assainissement ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égale à 90 000€, quels que soient l'objet, la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant le contrat de concession prenant la forme d'une délégation de service public en vue de la construction et de l'exploitation d'une unité de méthanisation signé le 23 juillet 2019 avec le groupement SUEZ Eau France SA, SAS BM ENVIRONNEMENT, ENGIE BIOGAZ ;

Considérant que Roannais Agglomération a besoin d'être conseillé dans l'application des clauses dudit contrat aux fins de veiller à leur respect par le concessionnaire ainsi que de proposer, accepter ou refuser des demandes de modifications ;

Considérant que l'estimation du besoin est inférieure à 40 000 € HT jusqu'à l'achèvement de la construction de l'unité de méthanisation ;

## **DECIDE**

- d'approuver et d'attribuer le marché de prestations de conseil juridique prenant la forme d'un marché ordinaire à prix unitaire, avec le cabinet ITINERAIRES AVOCATS ;
- de préciser que le prix unitaire est fixé à 150 € HT par heure, dans la limite d'un montant total de prestations du marché de 40 000 € HT.

N° DP 2021-109 du 17 mars 2021 – Assainissement - Demande de subventions - Méthaniseur Aménagements de la station d'épuration

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Assainissement » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président la délégation de pouvoir pour solliciter toute subvention avec le plan de financement du projet et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants ;

Considérant que Roannais Agglomération a pour objectif une production verte à hauteur de 50 % de son énergie consommée d'ici 2050, en réponse à la loi de transition énergétique pour la croissance verte ;

Considérant l'opération d'aménagement de la station d'épuration partie prenante du projet de Méthaniseur territorial ;

Considérant l'Appel à projet complémentaire du Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) 2021 orienté vers la transition écologique/énergétique ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel à l'état avant-projet est le suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES		
Nature	En € HT	ORIGINES	En € HT	En %
Travaux	6 632 040	Département – Contrat Négocié	1 000 000	14
Etudes et divers	344 934	Agence de l'eau	3 488 487	50
		DSIL	1 093 092	16
		Autofinancement	1 395 395	20
<b>TOTAL</b>	<b>6 976 974</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 976 974</b>	<b>100</b>

### **DECIDE**

- de solliciter un financement, à hauteur de 1 093 092 €, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) 2021, pour l'opération d'aménagement de la station d'épuration, partie prenante du projet de Méthaniseur territorial.

N° DP 2021-110 du 17 mars 2021 - Déchets ménagers - Développement de la collecte sélective en porte à porte Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) 2021 - Demande de subvention

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président la délégation de pouvoir pour solliciter toute subvention avec le plan de financement du projet et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants ;

Considérant les objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015, notamment la réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés, la réduction de 50 % des déchets admis en installations de stockage, et de porter à 65% les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation par rapport à 2010 ;

Considérant la volonté de diminuer les tonnages de déchets ménagers assimilés sur le territoire ;

Considérant qu'il est prévu la passation d'un marché global « Enquête, fourniture et livraison de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers », pour une durée de quatre ans ;

Considérant la première grande priorité thématique de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) 2021 portant sur le développement écologique des territoires ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel des commandes 2021 de bacs multi matériaux et ordures ménagères résiduelles est le suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES		
Nature	En € HT	ORIGINES	En € HT	En %
Commande de bacs Multimatériaux emballages-papiers	1,20M€	DSIL	725K€	50
Commande de bacs ordures ménagères	0,25M€	Autofinancement	725K€	50
<b>TOTAL</b>	<b>1,45M€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1,45M€</b>	<b>100</b>

### **DECIDE**

- de solliciter un financement, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021, à hauteur de 725 000 €, pour l'achat de bacs multi matériaux et ordures ménagères résiduelles ;
- de préciser que cette demande de subventions s'inscrit dans le cadre de la diminution des tonnages de déchets ménagers assimilés sur le territoire.

N° DP 2021-111 du 17 mars 2021 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte - Incendie de trois colonnes de tri, Rue Jean Bailly à Mably

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de Roannais Agglomération, intenter toutes les actions en justice et défendre les intérêts de la communauté d'agglomération dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire, ou de la décision de désistement d'une action, exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation, se faire assister par l'avocat de son choix ;

Considérant qu'une colonne de tri papier et que deux colonnes de tri emballages ont été incendiées le 12 mars 2021, rue Jean Bailly à Mably ;

Considérant, qu'en l'espèce, le dommage est estimé à 3 785,00 €, suivant tarif adopté ;

Considérant que Roannais Agglomération doit déposer plainte contre X pour incendie volontaire ;

### **DECIDE**

- de procéder au dépôt d'une plainte contre X, au nom de Roannais Agglomération, pour l'incendie volontaire de trois colonnes de tri, rue Jean Bailly à Mably, le 12 mars 2021 ;
- de préciser que le dommage est estimé à environ 3 785,00 €.

N° DP 2021-113 du 18 mars 2021 - Aéroport - Aéroport de Roanne - Dévoiement de la route de Combray Commune de Saint-Léger-sur-Roanne - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) 2021 - Demande de subvention

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « Développement économique », et plus précisément la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire de l'aéroport de Roanne, situé Route de Combray 42155 Saint-Léger-sur-Roanne ;



Considérant la mise en place d'une ligne aérienne entre Roanne et Toussus-le-Noble ;

Considérant l'audit de condition d'homologation et d'exploitation des Aéroports réalisé par l'aviation civile ;  
Considérant la nécessité d'effectuer un dévoiement de la route de l'aéroport pour obtenir une dérogation sur la pointe du cimetière ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES		
Nature	En €	Origines	En €	En %
Travaux	503 324	Région (Contrat Ambition Région)	268 117	50
Mission de maîtrise d'œuvre	33 000	DSIL	137 500	26
		Autofinancement	130 707	24
<b>TOTAL</b>	<b>536 324</b>	<b>TOTAL</b>	<b>536 324</b>	<b>100</b>

### **DECIDE**

- de solliciter une subvention, à hauteur de 137 500 €, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, DSIL 2021, pour les travaux de dévoiement de la route de Combray à Saint-Léger-sur-Roanne ;
- de préciser que ces travaux de dévoiement de la route de Combray à Saint-Léger-sur-Roanne sont nécessaires pour répondre aux conditions d'homologation et d'exploitation de l'Aéroport de Roanne.

N° DP 2021-114 du 19 mars 2021 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte - Dégradations des biens Incendie Observatoire, dépôt sauvage et vandalisme à la Gravière de Mâtel à Roanne

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de Roannais Agglomération, intenter toutes les actions en justice et défendre les intérêts de la communauté d'agglomération dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire, ou de la décision de désistement d'une action, exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation, se faire assister par l'avocat de son choix ;

Considérant que l'observatoire, situé à la gravière de Mâtel à Roanne, a été incendié le 29 novembre 2020 ;

Considérant qu'un dépôt sauvage de divers matériaux de construction, sur le parking de la gravière de Mâtel à Roanne, a été constaté le 9 décembre 2020 ;

Considérant qu'un mât de cigognes a été scié au cours du mois de janvier 2021 à la Gravière de Mâtel à Roanne ;

Considérant que le portique pivotant en bois du parking de la gravière de Mâtel a été vandalisé le 28 février 2021 ;

Considérant, qu'en l'espèce, les dommages sont estimés à 9 546,73 € ;

Considérant que Roannais Agglomération doit déposer plainte contre X pour dégradations des biens ;

### **DECIDE**

- de procéder au dépôt d'une plainte contre X, au nom de Roannais Agglomération, pour des dégradations de biens : incendie de l'Observatoire, dépôt sauvage et vandalisme à la Gravière de Mâtel à Roanne ;
- de préciser que les dommages sont estimés à environ 9 546,73 €.

## QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT

N°AP 2021-010 du 17 mars 2021 - DELEGATION DE SIGNATURE – Abrogation Christelle COLIN - Responsable du service Conseil et Sécurisation Juridique - Abrogation de l'arrêté N° AP 2020-026 du 15 juillet 2020

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Christelle COLIN, a quitté le poste de Responsable du service Conseil et Sécurisation Juridique ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la délégation de signatures d'actes liés aux missions et fonctions de Christelle COLIN de Responsable du service Conseil et Sécurisation Juridique ;

Considérant que cette délégation n'est plus nécessaire ;

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 :**

L'arrêté de délégation de signature n°2020-026 du 15 juillet 2020, se rapportant à la délégation de signature accordée à Christelle COLIN, est abrogé à la date du 17 mars 2021.

#### **ARTICLE 2 :**

Elle agissait **sous la surveillance et la responsabilité du Président qui rapporte l'arrêté visé.**

#### **ARTICLE 3 :**

Le directeur général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Mme la Sous-Préfète et à Mme la Trésorière de Roanne
- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressée

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

N°AP 2021-011 du 17 mars 2021 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Marina LEMAY - Directrice Finances et Administration Générale Abrogation de l'arrêté 2020-040 du 15 juillet 2020

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vue la séance d'installation du conseil communautaire du 10 juillet 2020 et notamment l'élection de Yves NICOLIN, Président du Roannais Agglomération ;

Vu l'organigramme des services en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant la volonté de mettre en place la signature électronique pour les bons de commande et autres documents ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder les signatures d'actes liés à ses missions et fonctions à **Marina LEMAY** en sa qualité de Directrice Finances et Administration Générale ;

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 :**

L'arrêté de délégation de signature n°2020-040 du 15 juillet 2020, se rapportant à la délégation de signature accordée à **Marina LEMAY, Directrice Finances et Administration Générale**, est abrogé à la date du 1<sup>er</sup> avril 2021.

## **ARTICLE 2 : Nouvelle délégation de signature :**

Délégation est attribuée à **Marina LEMAY**, Directrice Finances et Administration Générale, pour la signature :

- des bons de commande et acceptation de devis **inférieurs à 25 000 € HT pour les achats sans condition**, quel que soit l'objet ;
- des bordereaux de dépenses et de recettes ;
- des pièces justificatives jointes aux mandats et bordereaux ;
- des documents relatifs au versement des subventions attribuées à Roannais Agglomération et ayant fait l'objet d'une notification (versement d'acompte, de solde...) ;
- des certificats administratifs à caractère financier ;
- des décomptes définitifs ;
- des mains-levées de garantie et cautions ;
- des agréments de sous-traitants ;
- des courriers aux candidats non-retenus ;
- des courriers de réponse aux demandes d'informations, de compléments... ;
- des notifications aux attributions des marchés publics et actes d'engagement lorsque ceux-ci ont fait l'objet d'une décision en bonne et due forme ;

### ***En l'absence du responsable service Conseil et Sécurisation Juridique :***

- des dépôts de plainte au nom de Roannais Agglomération auprès des autorités de police et de gendarmerie ;
- des auditions au nom de Roannais Agglomération auprès des autorités de police et de gendarmerie ;
- des quittances assurance relatives à l'accord d'indemnisation.
- des registres de Roannais Agglomération, incluant l'apposition d'un paraphe sur chaque page.

## **ARTICLE 3 :**

La délégation de signature porte tant sur sa formule manuscrite que sur sa forme électronique dématérialisée.

## **ARTICLE 4 :**

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

<p>Le Président, pour le Président et par délégation, La Directrice Finances et Administration Générale</p> <p><i>Marina LEMAY</i></p>
--

## **ARTICLE 5 :**

La présente délégation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté, jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par le Président ou jusqu'à la fin de son mandat.

## **ARTICLE 6 :**

Le Directeur Général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Mme la Sous-Préfète et à Mme la Trésorière de Roanne
- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressée

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

N°AP 2021-012 du 17 mars 2021 - DELEGATION DE SIGNATURE - MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Céline DIZIER - Directrice Ressources de Roannaise de l'eau - Service mis à disposition de Roannais Agglomération pour l'exercice de la compétence Assainissement - Abrogation de l'arrêté 2020-027 du 15 juillet 2020
---

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vue la séance d'installation du conseil communautaire du 10 juillet 2020, et notamment l'élection de Yves NICOLIN, Président du Roannais Agglomération ;

Vu la convention de mise à disposition des services de Roannaise de l'eau pour l'exercice de la compétence « Assainissement » ;

Considérant la volonté de mettre en place la signature électronique pour les bons de commande et autres documents ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder les signatures d'actes liés à ses missions et fonctions à **Céline DIZIER**, Directrice Ressources de Roannaise de l'Eau, service mis à disposition de Roannais Agglomération pour l'exercice de la compétence « Assainissement » ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 :**

L'arrêté de délégation de signature n°2020-027 du 15 juillet 2020, se rapportant à la délégation de signature accordée à **Céline DIZIER, Directrice Ressources de Roannaise de l'Eau**, est abrogé à la date du 1<sup>er</sup> avril 2021.

### **ARTICLE 2 : Nouvelle délégation de signature :**

Délégation est attribuée à **Céline DIZIER**, Directrice Ressources de Roannaise de l'Eau, service mis à disposition de Roannais Agglomération pour l'exercice de la compétence « Assainissement », pour la signature :

- des bons de commande et acceptation de devis inférieurs à 25 000 € HT, exclusivement pour des achats destinés aux services qu'elle dirige et qui sont mis à disposition de Roannais Agglomération dans le cadre de l'exercice de la compétence Assainissement ;
- des bordereaux de recettes et de dépenses se rapportant à l'assainissement ;
- des demandes de suspension de poursuite se rapportant à l'assainissement ;
- des courriers n'ayant pas un caractère décisionnel se rapportant à l'assainissement ;
- les dépôts de plainte au nom de Roannais Agglomération auprès des autorités de police et de gendarmerie pour des faits se rapportant à l'assainissement.

### **ARTICLE 2 :**

La délégation de signature porte tant sur sa formule manuscrite que sur sa forme électronique dématérialisée.

### **ARTICLE 3 :**

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président de Roannais Agglomération, pour le Président et par délégation, La Directrice Ressources de Roannaise de l'Eau, Service mis à disposition de Roannais Agglomération pour l'exercice de la compétence Assainissement,
---

*Céline DIZIER*

### **ARTICLE 4 :**

La présente délégation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté, jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par le Président ou jusqu'à la fin de son mandat.

### **ARTICLE 5 :**

Le directeur général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Mme la Sous-Préfète et à Mme la Trésorière de Roanne
- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressée

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.